

COLLECTIVITÉ DE CORSE

CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION PAR L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA CORSE DE M..... AUPRÈS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

ENTRE

L'Agence de Développement Économique de la Corse représentée par son
Président,
D'une part,

ET

la Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 2008/580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 29 novembre 2023 autorisant le renouvellement de la mise à disposition d'un agent de l'ADEC auprès de la Collectivité de Corse,

VU l'accord de l'intéressée,

VU les qualifications de M..... qui constituent des atouts au regard des fonctions à exercer,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} :

L'Agence de Développement Économique de la Corse met à disposition de la Collectivité de Corse M....., à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une nouvelle période de deux ans.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de cette mise à disposition, M..... reste régie par l'ensemble des dispositions énoncées par le statut des personnels de l'Agence de Développement Économique de la Corse.

Elle perçoit à ce titre la rémunération indiciaire et les primes auxquelles elle peut prétendre au sein de cet établissement.

ARTICLE 3 :

La Collectivité de Corse fixe les conditions de travail de M..... qui est soumise, durant sa mise à disposition, à l'ensemble des règles de fonctionnement de la Collectivité de Corse, notamment en matière d'horaires et de congés annuels.

M..... assurera des fonctions de chargée de mission jeunesse, sport, Égalité F/H Handicap Vie associative au sein du secrétariat général du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

Pendant la mise à disposition de M..... la Collectivité de Corse informera l'Agence de Développement Économique de la Corse de tout événement la concernant et ayant une incidence directe ou indirecte sur sa carrière, sa rémunération ou sa position s'agissant notamment :

- du suivi de ses absences (congés de maladie, congés annuels, accident),
- de la nature des fonctions qui lui sont confiées,
- de sa manière de servir.

ARTICLE 5 :

Si le comportement de M..... est susceptible d'entraîner une sanction disciplinaire, la Collectivité de Corse remet un rapport détaillé à l'Agence de Développement Économique de la Corse qui prend les mesures nécessaires, dans le respect des procédures statutaires de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 6 :

La rémunération de M..... et les charges salariales induites sont acquittées par l'Agence de développement économique de la Corse. Elles donneront lieu à remboursements par la Collectivité de Corse, à terme échu, au vu des titres de recettes émis par l'Agence de Développement Économique de la Corse.

La Collectivité de Corse prendra directement à sa charge l'indemnisation des frais de déplacement exposés par M..... dans l'exercice de ses missions auprès de la Collectivité de Corse, ainsi que les frais relatifs à des actions de formation sur la base de la réglementation applicable aux fonctionnaires territoriaux sans pouvoir prétendre à leur remboursement.

M..... mise à disposition auprès des services de la Collectivité de Corse pourra bénéficier des titres repas et des prestations de l'action sociale mises en place au profit des agents de la Collectivité de Corse dès lors qu'elle s'engage à renoncer à l'action sociale dont elle bénéficie dans sa structure d'origine.

ARTICLE 7 :

La partie qui voudra obtenir la résiliation de la présente convention devra la dénoncer trois mois avant l'échéance souhaitée ou le terme prévu initialement.

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de l'Agence de Développement Économique de la Corse ou de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 8 :

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu soit par les textes régissant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, soit par la présente convention, les signataires s'engagent à agir après concertation préalable.

Fait en triple exemplaires

AIACCIU, u

M. Alex VINCIGUERRA

U Prèsidente di u Cunsigliu esecutivu
di Corsica,

Le Prèsidente de l'Agence de Développement
Économique de la Corse

Le Prèsidente du Conseil exècutif de
de Corse